

## Annexe IV

### Liste des exigences contractuelles reliées à la certification forestière et au système de gestion environnementale (SGE) du MRN

(Version du 22 avril 2013)

En application de l'art.62 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, l'acheteur qui réalise la récolte de bois a deux choix :

1. Détenir un certificat ISO 14 001 :2004 dont la portée couvre les activités d'aménagement forestier spécifiées au contrat ou être en voie de l'obtenir et se conformer aux exigences spécifiées au document *Exigences contractuelles 2013-2014* disponible au : [Bureau de mise en Marché des bois](#)
2. Avant le début des travaux visés au contrat, détenir une attestation du Bureau de normalisation du Québec (BNQ)<sup>1</sup> dans le cadre du *processus temporaire d'attestation à l'intention des entreprises de récolte dans le cadre du marché libre des bois*<sup>2</sup> et fournir les éléments requis identifiés à la liste « éléments à fournir à l'UG et exigences environnementales à respecter pour les entreprises détentrices d'une attestation » présentée à la page suivante.

L'acheteur qui ne réalise pas la récolte de bois a trois choix :

1. Détenir un certificat ISO 14 001 :2004 dont la portée couvre les activités d'aménagement forestier spécifiées au contrat ou être en voie de l'obtenir et se conformer aux exigences spécifiées au document *Exigences contractuelles 2013-2014* disponible au : [Bureau de mise en Marché des bois](#)
2. Engager une entreprise pour la réalisation des travaux de récolte et de voirie qui détient un certificat ISO 14 001 :2004 ou qui est en voie de l'obtenir. Cette entreprise doit se conformer aux exigences spécifiées au document *Exigences contractuelles 2013-2014* disponible au : [Bureau de mise en Marché des bois](#)
3. Engager une entreprise pour la réalisation des travaux de récolte et de voirie qui, avant le début des travaux visés au contrat, détient une attestation du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) dans le cadre du *processus temporaire d'attestation à l'intention des entreprises de récolte dans le cadre du marché libre des bois*<sup>3</sup> et fournir les éléments requis identifiés à la liste « éléments à fournir à l'UG et exigences environnementales à respecter pour les entreprises détentrices d'une attestation » présentée à la page suivante.

---

1 Pour inscription au processus d'attestation contactez:  
Madame Anne-Marie Gauthier, Bureau de normalisation du Québec (BNQ)  
Tél. : 418 652-2238, poste 2456 ou 1 800 386-5114, poste 2456  
Courriel : anne-marie.gauthier@bnq.qc.ca

<sup>2</sup> ou un certificat du programme de certification des entreprises de récolte lorsqu'il sera en vigueur

<sup>3</sup> ou un certificat du programme de certification des entreprises de récolte lorsqu'il sera en vigueur

## Annexe IV

### Liste des éléments à fournir à l'UG et exigences environnementales à respecter pour les entreprises détentrices d'une attestation.

No réf.	Éléments à fournir et exigences environnementales
	Confirmation de la validité de l'attestation ou du certificat détenu par l'entreprise sur le site Internet du BNQ avant le début de travaux
40	Informé l'unité de gestion du code de couleur (rubans et peinture) utilisé pour les opérations
42	Avis à l'unité de gestion de toute directive d'arrêt complet des travaux donnée par l'entreprise
44	Demande d'utilisation d'espèce ou de mélange d'espèces végétales exotiques autre que le mélange B pour la stabilisation
63	Règles de SST à respecter par le MRN sur les chantiers du fournisseur
67	Posséder une trousse de récupération de déversement par engin forestier et camion de service
24	Plan d'action pour fermer les non-conformités émises par le MRN
25	Confirmation que les actions correctives et préventives planifiées ont été réalisées
72	Rapport d'évènement lors d'un déversement majeur
81	Rapport d'évènement lors d'un feu de forêt ou d'un incendie
82,5	Demande de modification au devis (tracé de chemins seulement)
85	Formulaire de demande de dérogation pour un chemin à moins de 60 m d'un cours d'eau
86	Relevé cartographique des interventions selon la forme et la teneur exigée par l'UG
95	Programme de surveillance et mesurage de l'ingénieur forestier responsable
126	Si cela est convenu (TGIRT ou ententes harmonisation avec les tiers), copie conforme des communications faites aux tiers en regard du calendrier des travaux incluant le transport des bois
127	Copie de l'avis transmis aux parties intéressées (utilisateurs, voisinage) avant le début de tous travaux de dynamitage, et si requis, confirmation d'entente avec les parties
128	Correspondance confirmant le droit de traverser les infrastructures - voies ferrées, s'il y a lieu.
129	Correspondance confirmant le droit de traverser les infrastructures - lignes de transmission, s'il y a lieu
133 à 140	Fiche de signalement rempli à la suite d'une observation faite par l'entreprise en lien avec les catégories identifiées sur la fiche de signalement du MRN

**Note :** Le numéro de référence vous permet d'obtenir plus d'information sur la teneur des éléments exigés en consultant la liste détaillée au [Bureau de mise en Marché des bois](#) pour le numéro visé.